

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES ET AMIS DE CARRIAT

MODIFICATION des STATUTS

1 – Buts et composition de l'association :

Article 1^{er} : Cette association perpétue l'œuvre de l'Association Amicale des Anciens Elèves du Groupe Technique Carriat.

Elle prend le nom d'**Association des Anciens Elèves et Amis de Carriat**.

Elle a son siège au Lycée Carriat, 1, rue de Crouy 01011 Bourg-en-Bresse cedex.

Article 2 : L'association a pour but :

1. De maintenir entre les anciens élèves de bonnes relations.
2. De maintenir le contact des Anciens avec les élèves actuels.
3. D'encourager des initiatives prises par des élèves du groupe Carriat
4. De faire une Assemblée Générale par année.

Article 3 : L'association comprend des membres actifs.

Article 4 : Les membres actifs peuvent être des anciens élèves, professeurs, amis et bienfaiteurs de Carriat, à jour de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Cessent de faire partie de l'association :

1. Les membres qui ont donné leur démission par lettre au président ou au Conseil d'Administration.
2. Ceux qui ne sont pas à jour de leur cotisation.
3. Ceux dont la radiation aura été prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

2 – Administration et fonctionnement

Article 6 : Les intérêts de l'association sont gérés par un Conseil d'Administration composé de 12 membres élus en Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7 : Le Conseil d'Administration comprend : un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier-adjoint, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, 6 assesseurs.

Article 8 : Le président, le trésorier et le secrétaire sont les responsables légaux de l'association.

Article 9 : Le Conseil d'Administration est responsable de l'administration de l'association, du respect des objectifs définis dans l'article 2 ainsi que de sa bonne gestion.

Article 10 : Le Président surveille et assure l'exécution des statuts. Il a la police des assemblées. Il ouvre et clôt les séances, pose les questions, les met aux voix et proclame les résultats du scrutin.

Article 11 : Le vice-président assiste et remplace le Président empêché.

Article 12 : Le trésorier est chargé de la caisse, il reçoit les cotisations, souscriptions ... ; il ne paie que les factures approuvées par le Président et, en cas d'absence, par le vice-président.

Article 13 : Le secrétaire est chargé des convocations, il rédige les procès verbaux, en donne lecture et présente aux Assemblées Générales le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration. Il a la garde des registres, papiers et archives de l'association.

Article 14 : Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre.

Article 15 : La présence de la moitié, au moins, des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Article 16 : Toutes les fonctions de membre du Conseil sont assurées par des bénévoles.

Article 17 : les Assemblées Générales se composent de tous les membres actifs de l'association.

Article 18 : Une Assemblée Générale se tient une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration. En cas d'urgence, le Président peut convoquer les membres à une Assemblée Générale Extraordinaire.

3 – Ressources de l'association.

Article 19 : les ressources financières proviennent :

1. Des cotisations des membres actifs ;
2. Des dons faits à l'association ;
3. Des excédents financiers de toute manifestation organisée par l'association.

4 – Dispositions générales

Article 20 : Le renouvellement du Conseil d'Administration aura lieu à l'Assemblée Générale, sa composition étant conforme aux articles 6 et 7 des présents statuts.

Le recouvrement des cotisations aura lieu annuellement à l'appel du trésorier.

Article 21 : Tout membre qui, pour une cause quelconque, cesse de faire partie de l'association n'a droit à aucun remboursement.

Article 22 : Les membres de l'association informeront le CA du changement de leurs coordonnées.

5 – Modifications statutaires – Dissolution

Article 23 : Les modifications des présents statuts ne peuvent être discutées que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres actifs, soumises au CA au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Article 24 : l'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 25 : En cas de dissolution de l'association, les fonds seront abandonnés au profit des associations loi 1901 à but non lucratif (à vocation culturelle, sportive, humanitaire ...) dans lesquelles les élèves du groupe Carriat sont impliqués.

Fait et adopté à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2009

Le nouveau Bureau constitué lors du CA du 27 janvier 2010 :

Le Président Marc CURRAT né le 7-10-40 à Bourg-en-Bresse - 01
461, Route de Ceyzériat 01250 St Just

La Trésorière Monique JANAUDY née le 13-03-1949 à Vienne - Autriche
671, Chemin de Tanvol 01440 Viriat

La secrétaire Régine DUBOIS née le 22-05-1947 à Villiers-le-Sec - 58
22, Rue Xavier Privas 01000 Bourg-en-Bresse

